

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 29 JUI 2023, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie DURANDET, première adjointe au maire.

Date de convocation : 22 juin 2023

François NEBOUT empêché

MEMBRES PRESENTS :

Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWENANA, Mallory PEYRONAUD, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Annie MARAIS, Robert LECOCQ, Christophe MONTEIRO, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE.

POUVOIRS :

Annie MARAIS À Jérôme GRIMAL,
Robert LECOCQ À Isabelle BOURIAU,
Erika BONNEAU À Mallory PEYRONAUD,
Pascal BUCHEMEYER À Michel BONNEFOND,
Frédéric CROS À Sabrina BURON,
Christine DALLA VALLE À Sandra BISBAU.

MEMBRES ABSENTS :

Marie-Laure DUMONT, Hassen SFAR.

Monsieur André LANDREAU a été nommé secrétaire de séance

N° 2023-067- Personnel Municipal - Autorisation de recourir au dispositif de l'apprentissage – signature d'un contrat d'apprentissage

Les 2 contrats d'apprentissage actuellement positionnés au sein des services municipaux, l'un au service Petite Enfance et l'autre au service Informatique, arrivent à échéance et il est proposé de maintenir ce dispositif à partir de septembre 2023. Dans la mesure où il est envisagé d'intégrer celui positionné au service informatique, qui a été formé pendant les 3 années de son contrat, et pour maîtriser les dépenses de personnel, un seul contrat d'apprentissage sera maintenu. Un appel à candidature a été lancé dans les services et celui de la Petite Enfance a manifesté son vif intérêt pour conserver ce dispositif.

La présente délibération propose la signature d'un contrat d'apprentissage dans le domaine de la Petite Enfance pour 1 an (sept 23-juin24).

En application des dispositions :

- du code général des collectivités territoriales,
- du code général de la fonction publique,
- du code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants les articles D. 6211-1 et suivants,
- de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- du décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Et considérant :

- que l'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,
- que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
- que la collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi et que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation en alternance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve de recourir au dispositif du contrat d'apprentissage et autorise Monsieur le Maire à signer, un contrat d'apprentissage dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation	Service d'affectation
1	CAP Petite Enfance AEPE	1 an	Service du Multi Accueil

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 016-211603741-20230629-2023_067-DE

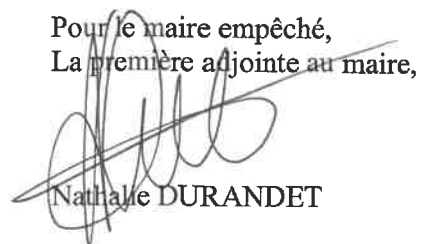


Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable lors de sa séance du 13 juin 2023.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie, le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois.

Pour le maire empêché,
La première adjointe au maire,



Nathalie DURANDET